

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
du mardi 10 novembre 2015**

L'an deux mil quinze, le dix novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Etaient Présents : H. PICARD - G. LEMASSON - A. DOUARD - St. DESJARDINS - V. LETELLIER - J. POUPART - Th. DESRUES - M. BRETEL - Ch. AUFRAY - A. LORANT - N. BEAUDOIN - R. HAMARD - B. CHEVESTRIER - M. HURAUULT

Etaient absents excusés :

Ph. SAULNIER ayant donné pouvoir à Annie DOUARD ; E. FAISANT ayant donné pouvoir à Valérie LETTELIER ; T. GUIN ayant donné pouvoir à Hervé PICARD ; Ph. BAUDEQUIN, A. GUEROULT

Secrétaire de Séance : A. LORANT



INTERCOMMUNALITE/SYNDICAT/RESEAU

POINT 1 : Réflexion sur le rattachement du Pays de Liffré au SCOT de Fougères

Monsieur le Maire précise que, suite à une réunion entre les 9 maires le lundi 9 novembre, il a été convenu de repousser ce point à une date ultérieure, dans 10-15 jours environ.

Ce point est, dès lors, reporté.

POINT 2 : Organisation d'une « votation citoyenne » portant sur la réforme territoriale

Monsieur le Maire précise que les débats engagés dans les territoires suite à l'annonce des orientations de la loi NOTRe publiée le 8 août 2015, ont conduit la plupart de communes du Département d'Ille-et-Vilaine à relancer un processus de discussion et de positionnement sur leur avenir.

Par délibérations en date des 15, 18 et 22 septembre 2015, les assemblées délibérantes des communes de Saint Aubin du Cormier, Livré sur Changeon, Gosné et Mézières sur Couesnon ont exprimé leur volonté de rejoindre la communauté de communes du Pays de Liffré : ainsi, les 4 communes appartenant actuellement au Pays de Saint Aubin du Cormier ont fait part de leur détermination de bâtir et de faire vivre un EPCI performant avec les 5 communes du Pays de Liffré pour assumer des compétences indispensables à la vie des habitants et au dynamisme du bassin de vie commun.

A leur tour, par délibérations en date du 22, 25 et 29 septembre et 1er octobre 2015, les Conseils municipaux des communes membres du Pays de Liffré se sont exprimées favorablement à l'intégration des communes de Saint Aubin du Cormier, Livré sur Changeon, Gosné et Mézières sur Couesnon, à la Communauté de communes du Pays de Liffré.

Le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine a présenté, le 12 octobre dernier, son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale « SDCI », conformément à la loi NOTRe qui a fixé un seuil de 15 000 habitants au 1er janvier 2017 pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale « EPCI ». Selon cette proposition, les communes de Gosné, Mézières sur Couesnon, Livré sur Changeon et Saint Aubin du Cormier (soit 67% de la population de la Communauté de communes de Saint Aubin du Cormier), qui avaient exprimé leur volonté de rejoindre le Pays de Liffré devraient intégrer la future communauté d'agglomération de Fougères.

Ainsi, un nouvel EPCI ne pourrait donc être envisagé avec la communauté de communes du Pays de Liffré et l'ensemble de ces 4 communes.

Au regard de ces éléments et ayant conscience des conséquences pour l'avenir de notre territoire à court et à moyen terme, il demeure primordial que les habitants de la commune puissent se prononcer sur la création d'une nouvelle communauté de communes constituée par les communes de Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier.

C'est pourquoi il est proposé de procéder à une consultation locale sous forme de "votation citoyenne » afin de pouvoir formuler un avis sur le SDCI qui sera transmis au Préfet ainsi qu'à tous les membres de la CDCI.

Le Conseil municipal est donc invité à organiser s une « votation citoyenne » selon les conditions suivantes :

- Inviter les électeurs de la commune d'Ercé près Liffré en vue de prendre part à une votation citoyenne sur la réforme territoriale aux dates et heures suivantes :
 - ✓ Le jeudi 17 décembre 2015 de 16h à 19h 30 ;
 - ✓ Le vendredi 18 décembre 2015 de 16h à 19h 30 ;
 - ✓ Le samedi 19 décembre 2015 de 10h à 13h 30.

La question suivante est soumise à la consultation des électeurs : « **oui ou non, êtes-vous d'accord pour la création d'une nouvelle communauté de communes composée des communes suivantes : Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier.** »

- La campagne est ouverte le lundi 7 décembre 2015 à zéro heure. Elle est close le 16 décembre à minuit. Elle est organisée par la commune dans des conditions définies précisément par un arrêté du maire
- Le dépouillement et la proclamation des résultats aura lieu le samedi 19 décembre à l'issue du scrutin.

Il est précisé qu'afin de garantir la sécurité des urnes durant tout le scrutin, les clés des urnes seront remises à un huissier de justice qui ne viendra ouvrir les urnes qu'à l'issue du scrutin.

Un Conseil Municipal aura lieu le lundi 21 décembre afin de transmettre au Préfet et aux membres de la CDCI la décision démocratiquement acquise par voie de votation citoyenne sur la création d'une nouvelle communauté de communes à 9 constituée de Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'organisation d'une « votation citoyenne » sur la création d'une nouvelle communauté de communes à 9, constituée de Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier, dans les conditions définies ci-dessus.

POINT 3 : Communauté de Communes du Pays de Liffré : Rapport d'activités 2014

Monsieur Stéphane DESJARDINS présente le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention de Jacques POUPART), le conseil municipal valide le rapport d'activités 2014 de la communauté de Communes du Pays de Liffré.

POINT 4 : Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet : Rapport d'activités 2014

Monsieur Stéphane DESJARDINS présente le rapport d'activités 2014 du Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide le rapport d'activités 2014 du Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet.

POINT 5 : GrDF : Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation à Moyenne Echelle des ouvrages gaz naturel, objet de la concession de distribution publique

Monsieur le Maire présente cette convention article par article par projection, convention qui a pour objet de définir les modalités de la communication des données numérisées des réseaux de distribution de gaz naturel concédés, en l'état des dernières mises à jour de leur représentation issue de la cartographie Moyenne Echelle par GrDF, à la commune d'Ercé Près Liffré (qui seront transmises par nous pour le SIG).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette convention avec GrDF et autorise Monsieur le Maire à la signer.

URBANISME

POINT 6 : Vente parcelles à CM-CIC Aménagement Foncier : Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération du 21 juillet 2015

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°210715-16 du 21 juillet 2015 dans laquelle une erreur matérielle s'est produite sur la délibération (copier/coller en laissant un adjectif qui ne se prête pas à la promesse de vente en l'espèce) : il convient d'enlever le mot « **synallagmatique** ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal modifie la délibération du 21 juillet 2015 en ce sens en supprimant l'adjectif synallagmatique et confirme que pour le reste, la délibération n° 210715-16 reste inchangée.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 7 : Budget Primitif de la Commune 2015 : décision modificative n° 1

Monsieur Stéphane DESJARDINS précise que des décisions modificatives de crédits 2015 sur le budget de la commune sont nécessaires sur des programmes en investissement :

Section d'investissement

Dépenses

Programme 83

Compte 2188

Compte 2313

Programme 131

Compte 2315

Programme 106

Compte 2188

Compte 2315

Bâtiments communaux

Autres immobilisations corporelles

Constructions

Mise aux normes éclairage public

Installations, matériel et outillage technique

Voirie - Sécurisation

Autres immobilisations corporelles

Installations, matériel et outillage technique

+ 19 000,00 €

+ 5 200,00 €

- 24 200,00 €

+ 5 000,00 €

- 5 000,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

POINT 8 : Contrat d'association avec l'école privée Sacré Cœur au titre de l'année scolaire 2015/2016
A- Convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'État

Vu la délibération en date du 17 juin 2013 concernant la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'État ;

Considérant le nombre d'élèves d'Ercé Près Liffré scolarisés à l'école privée du Sacré Cœur au 01/09/2015 :

Maternelle : 12 élèves - Élémentaire : 19 élèves ;

Considérant le coût de dépenses d'un élève à l'école publique Paul Emile Victor pour l'année 2014 :

Maternelle : 949,95 €- Élémentaire : 231,28 €;

Le montant global attribué à l'Ecole du Sacré Cœur au titre de l'année scolaire 2015/2016 dans le cadre de ladite convention est de 15 793,72 €

Comme indiqué dans la convention, le versement sera trimestriel à savoir 25% en novembre, 25% en janvier, 25% en avril et le solde en juillet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser à l'OGEC la somme de 15 793,72 € dans le cadre de la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'état pour l'année scolaire 2015/2016.

B- Convention de prise en charge communale de dépenses à caractère social des classes des écoles privées sous contrat

Vu la délibération en date du 17 juin 2013 concernant la convention de prise en charge communale de dépenses à caractère social des classes des écoles privées sous contrat ;

Considérant le nombre d'élève d'Ercé Près Liffré scolarisés à l'école privée du Sacré Cœur au 01/09/2015 :

Maternelle : 12 élèves - Élémentaire : 19 élèves ;

Considérant le montant alloué par élève à l'école publique Paul Emile Victor pour les fournitures scolaires : 34,85 €;

Considérant le coût du temps périscolaire du midi d'un élève à l'école publique Paul Emile Victor : 47 €

Le Montant global attribué à l'école privée Sacré Cœur pour l'année scolaire 2015/2016 dans le cadre de la dite convention est de 2 537,35 €

Comme indiqué dans la convention, le versement sera trimestriel à savoir 25% en novembre, 25% en janvier, 25% en avril et le solde en juillet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser à l'OGEC la somme de 2 537,35 € dans le cadre de la Convention de prise en charge communale de dépenses à caractère social des classes des écoles privées sous contrat pour l'année 2015/2016.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (art. L.2122-23 du CGCT)

POINT 9 : Décisions prise dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire

✓ La collectivité a renoncé à l'exercice de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AB n° 187 sise 11, Avenue de l'Illet à Ercé Près Liffré.

QUESTIONS DIVERSES

POINT 10 : Parc d'Activités Le Verger : Vente de terrain à l'entreprise JOURNOIS Sylvain (complément)

Vu la délibération du 21 juillet 2015 concernant la vente de terrain à l'Entreprise Journois ;

Considérant la demande de l'entreprise JOURNOIS Sylvain d'acheter non plus 1 156 m² de terrain mais la totalité du Lot A soit 1 813 m² pour les besoins de son activité.

Il est proposé de vendre du terrain à l'entreprise JOURNOIS Sylvain sur la base suivante:

- ✓ Lot A-1- Parcelle cadastrée section B 1582 de 1 156 m²
- ✓ Lot A-2 -Parcelle de 657 m²
- ✓ 14 €/m² pour une surface de 1 813 m² soit la somme de 25 382,00 €
Auquel s'ajoute la TVA sur marge de 2 539,07 €
Soit un prix global total TTC de **27 921,07 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve la vente des parcelles du Lot A-1 (section B n° 1582 pour 1 156 m²) et du Lot A-2 (657 m²) pour une totalité de 1 813 m² à la société JOURNOIS Sylvain aux conditions énoncées ci-dessus.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer en l'Etude de Maître Sophie Feisthammel-Renoult, Notaire à Ercé Près Liffré, sise La Bricardière (35340), toute promesse synallagmatique de vente et tout acte authentique de vente avec la société JOURNOIS Sylvain et autres documents nécessaires se rapportant au projet ci-dessus énoncé aux conditions également énoncées ci-dessus.**

POINT 11 : Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet en remplacement de l'actuel délégué

Monsieur DESJARDINS rappelle que Monsieur Anthony GUEROULT est le délégué titulaire au Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet, lui-même étant délégué suppléant. Or, sa nouvelle activité professionnelle ne lui permet plus de dégager suffisamment de temps pour représenter la commune dans ce syndicat. Il souhaite, par conséquent, être remplacé par un autre conseiller municipal.

Monsieur Thierry DESRUES accepte d'être délégué titulaire au Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Thierry DESRUES délégué titulaire au Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet en remplacement d'Anthony GUEROULT.

<p>Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.</p>
--